

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ALLEE DES MARRONNIERS

L'An deux mil vingt-cinq, le treize février,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise **ARTP – rue du Puits Saint Vincent – 71210 MONTCHANIN** pour réaliser des travaux de branchement ENEDIS

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊT O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **17 février 2025** et ce pour une durée de **26 jours (2 à 3 jours durant la période)**, la **circulation des véhicules, Allée des Marronniers** sera interdite (sauf riverains), en raison de travaux de branchement ENEDIS.

Le **Stationnement et le dépassement** seront **interdits** dans la zone du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'entreprise **ARTP**.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil, le 13 février 2025

Chantal CORDELIER  
Maire

